

**EXTRAIT:**



**PRESENTS ( 25 ) :** JP. ABELIN, M. LAVRARD, J. MELQUIOND, AF. BOURAT, M. BEN EMBAREK, F. BRAUD, G. MAUDUIT, C. FARINEAU, J. DUMAS, B. ROUSSENQUE, D. BEAUDEUX, JC. GAILLARD, JP. MEUNIER, E. PHILIPPONNEAU, E. AZIHARI, A. BEN DJILLALI, F. BRAILLARD, H. PREHER, T. BAUDIN, F. MERY, L. BRARD, C. PAILLER, S. LANSARI CAPRAZ, D. CROCHARD, L. GUILLARD.

**POUVOIRS ( 12 ) :**

L. RABUSSIÉ mandante a pour mandataire JP. ABELIN  
N. CASSAN FAUX mandante a pour mandataire J. MELQUIOND  
E. FARHAT mandante a pour mandataire F. BRAUD  
G. MESLEM mandante a pour mandataire C. FARINEAU  
M. MONTASSIER mandante a pour mandataire à J. DUMAS  
G. MICHAUD mandant a pour mandataire à C. PAILLER  
P. BARAUDON mandant a pour mandataire à F. MERY  
K. WEINLAND mandante a pour mandataire à S. LANSARI-CAPRAZ  
P. MIS mandant a pour mandataire T. BAUDIN  
Y. ERGÜL mandant a pour mandataire E. PHILIPPONNEAU  
E. AUDEBERT mandant a pour mandataire L. BRARD  
A. LAURENDEAU mandant a pour mandataire JM. MEUNIER

**EXCUSE ( 2 ) :**

M. METAIS, Y. GANIVELLE

**RAPPORTEUR : Madame Evelyne AZIHARI**

**OBJET : Service public de chauffage urbain – Création et délégation à la société publique locale Châtellerault Energies – Mise à disposition des équipements matériels à la SPL**

*Depuis qu'elles ont engagé en 2009 une politique énergie climat, la commune de Châtellerault et la communauté d'agglomération du Pays châtelleraudais cherchent des solutions à la fois techniques, économiques et juridiques pour modifier l'approvisionnement énergétique des deux réseaux de chaleur du quartier de la Plaine d'Ozon et remplacer le gaz par une énergie renouvelable. Les utilisateurs de ces deux réseaux sont la SEM Habitat, la commune de Châtellerault, Habitat de la Vienne, le Lycée Branly et quelques autres propriétaires privés.*

*Le 26 février 2018, la société publique locale (SPL) Châtellerault Energie a été créée. Les actionnaires en sont la commune de Châtellerault, pour 35%, le syndicat Energies Vienne, pour 60%, et la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault, pour 5%. L'objet de la SPL Châtellerault Energie est d'exploiter les deux réseaux de chaleur urbains du quartier de la plaine d'Ozon, lesquels approvisionnent en chauffage les logements collectifs de la SEM Habitat et de Habitat de la Vienne, le lycée Edouard Branly, les écoles Littré-Lakanal et Lavoisier ainsi que plusieurs co-propriétés.*

*Cette démarche repose sur la compétence de la commune en matière de création et d'exploitation des réseaux de chaleur et vise à constituer pour l'ensemble du territoire de Châtellerault un service public industriel et commercial de chauffage urbain. Suite au transfert de propriété portant sur les installations constituant les deux réseaux de chaleur du quartier de la Plaine d'Ozon, dont l'inventaire est annexé, la commune est en mesure d'assurer ce service public et, en conséquence, de le déléguer à la SPL Châtellerault Energies.*

*En tant que propriétaire des installations, la commune de Châtellerault met à disposition de la SPL Châtellerault Energies tous les moyens matériels (chaudières, réseaux, sous-stations) lui permettant d'accomplir ses missions de service public.*

*En tant que membre actionnaire de la SPL, la commune signe avec celle-ci un contrat de service public "in house", sans mise en concurrence, portant sur la production de chaleur et d'électricité ainsi que sur la distribution de chaleur. Les caractéristiques essentielles de ce contrat sont les suivantes :*

- *Objet : exploiter à ses risques et périls des biens délégués des deux réseaux Ozon-Nord et Ozon Sud ; produire et fournir la chaleur via ces réseaux et produire de l'électricité.*
- *Objectifs : étudier la faisabilité technique, environnementale, économique et juridique :*
  1. *d'une convergence tarifaire entre les usagers des réseaux ;*
  2. *d'une solution d'approvisionnement en énergies renouvelables.*
- *Biens délégués : les réseaux figurant sur les plans annexés au contrat, ainsi que les matériels listés en annexe du contrat.*
- *Durée : 40 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.*
- *Financement :*
  1. *par les ressources propres de la Société ;*
  2. *par des emprunts contractés par la Société;*
  3. *par le recours éventuel à un crédit-bail ou à une location financière ;*
  4. *par des aides financières obtenues de divers organismes publics, y incluse l'Autorité Délégante c'est-à-dire la ville de Châtellerault, étant précisé que cette dernière, en compensation des objectifs fixés au contrat pourra décider d'une participation au budget de fonctionnement de la Société, le montant de ladite participation sera négocié, sur proposition de la Société et fera l'objet d'une délibération de l'organe compétent de l'Autorité Délégante.*
  5. *par des avances remboursables décidées par le Comité du Syndicat Energies Vienne ;*
- *Tarifs pour le réseau Ozon-Nord : conditions tarifaires du marché conclu avec Cofely.*
- *Tarifs pour le réseau Ozon-Sud : conditions tarifaires similaires à celles issues du marché attribué suite à l'appel d'offres pour l'exploitation du réseau Ozon-Sud.*
- *Révision des tarifs : possibles en cas de modification substantielle ou au terme des 2 marchés.*
- *Obligations d'information pesant sur le délégataire : Compte rendu technique, sur la qualité du service rendu, et financier annuel .*

\*\*\*\*\*

VU l'article L. 2224-38 du CGCT relatif à la compétence en matière de création et d'exploitation d'un réseau public de chaleur et de froid,

VU l'article L.1531-1 du CGCT sur la société publique locale,

VU la délibération n° 52 du 22 juin 2017, portant sur la création de la SPL Châtellerault Energies

VU les statuts de la SPL approuvés par son assemblée générale le 26 février 2018,

VU l'article L. 1411-12 du Code général des collectivités territoriales qui exclut l'application des règles de mise en concurrence pour une délégation de service public confiée à une société publique locale,

**CONSIDÉRANT** que la société publique locale Châtellerault Energies a été créée pour assurer dans le cadre d'un service public la distribution de chaleur sur le territoire de la ville de Châtellerault,

**COMMUNE DE CHÂTELLERAULT**

**Délibération du conseil municipal**

**du 28 juin 2018**

**n°33**

**page 3/3**

**CONSIDÉRANT** que la commune est propriétaire des installations constituant les deux réseaux de chaleur du quartier de la plaine d'Ozon et qu'elle peut les mettre à disposition de la SPL Châtellerault Energies,

**CONSIDÉRANT** que la commune peut signer avec la SPL Châtellerault Energies un contrat de service public sans passer par la procédure de mise en concurrence,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer le contrat de service public avec la SPL Châtellerault Energies portant sur la production de chaleur et d'électricité ainsi que la distribution de chaleur et supposant la mise à disposition par la commune de toutes les installations nécessaires à l'exécution du service public,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à cette démarche juridique.

UNANIMITÉ

Certifiée exécutoire

Par le maire de CHATELLERAULT

Publié à la mairie, le

**E 2 JUIL 2018**

Pour ampliation,

Pour le maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER

